

Groupe : De Quoi On Se Mêle ? – DQOSM

STATUTS mis à jour le 19/11/2017

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Groupe : « De quoi on se mêle ».

Article 2 : OBJET

L'objet de l'Association est de promouvoir la démarche artistique comme vecteur de rencontre, de réflexion et d'échange.

L'Association organise des animations artistiques et thématiques à base d'expositions, d'ateliers, de projections et de débats.

Cette association se veut une force de dynamisation d'artistes (peintres-sculpteurs-photographes-musiciens-poètes...) qui souhaitent à un moment donné exposer leur travail dans un cadre associatif tout en gardant leur indépendance.

Elle souhaite parrainer les artistes, les exposer, soutenir leur créativité par l'échange et le regard sur leur travail tout autant que par la possibilité de vente.

Le groupe associatif constitue une référence pour ses adhérents comme pour l'artiste.

Ensemble ils proposent une activité pédagogique autour de l'œuvre auprès des scolaires ou de tout groupe intéressé.

Cette activité doit créer une synergie entre les partenaires :

- L'artiste adhère aux objectifs de l'association ;
- il vend ses œuvres à son seul bénéfice ;
- l'association peut aider à l'échange d'œuvres d'art ;
- l'exposition de chaque artiste se tient sur un temps précis, mais l'association maintient le lien à tout moment ;
- elle peut élaborer un catalogue et des invitations ;
- les membres de l'association bénéficient de tarifs préférentiels pour acquérir une œuvre.

Le choix de l'artiste se fait par le conseil d'administration.

L'organisation de chaque exposition nécessite un investissement financier et de présence qui, à chaque fois, se contractualise entre l'association et l'artiste.

Article 3 : SIEGE SOCIAL et ANTENNE

Le siège social est fixé à Paris.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration

L'Association dispose aussi d'une antenne à Belvézet dans le Gard.

Article 4 : MEMBRES

Les adhérents pourront être des personnes physiques et morales. Pour les personnes physiques la cotisation est fixée par l'Assemblée Générale. Elle est libre pour les personnes morales.

Article 5 : ADMISSIONS

Pour faire partie de l'association il faut être à jour de sa cotisation.

Article 6 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration

Article 7 : RESSOURCES

Les cotisations, les dons, les subventions, le mécénat.

L'Association organise aussi des animations, des formations pour lesquels une participation aux frais peut être demandée.

Article 8 : ADMINISTRATION

L'association se dote des instances suivantes :

- 1) une Assemblée Générale qui se réunit tous les ans pour faire le bilan des activités et des comptes de l'année, fixer le programme et le budget des activités de l'année suivante et les orientations pour les années à venir;
- 2) un CA qui met en oeuvre les résolutions de l'Assemblée Générale
- 3) un bureau.

L'Assemblée Générale est convoquée 15 jours au moins avant la date fixée par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande de la moitié, plus un, des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 10 : DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

La présidente

Un membre du CA

Caroline Gillier

Bruno Viry